

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 29 mars 2024

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 22/03/2024

Présents : 14

Dont Présents non votants :0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 5

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Daniel BARTHES, Francis BOUTES, Josian CABROL, Béatrice FALCOU, Jean-Luc FALIP, Daniel GALTIER, Marie-Line GÉRONIMO, Marine GIL, Pierre MATHIEU, Marie-Pierre PONS, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Séverine SAUR

Votants: 19

Pour: 19

Représentés: Laurent BRUNET par Jean-Noël BADENAS, Mariette COMBES par Pierre MATHIEU, Jean-Louis LAFAURIE par Jean-Luc FALIP, Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS, Catherine SONZOGNI par Jean ARCAS

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents non votants :

Excusés: Christian BIES, Thierry CAZALS, Catherine COMBES, Elisabeth DAUZAT, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL, Didier VORDY

Absents:

Objet: Santé : avenant au Contrat Local de Santé du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Le CLS est un outil de contractualisation entre les agences régionales de santé (ARS), les collectivités locales et les autres partenaires locaux ayant des compétences en santé. Il permet d'envisager de façon collective des objectifs prioritaires en santé et de mettre en œuvre des actions de santé adaptées aux besoins des populations d'un territoire de proximité

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-1, L. 1434-2, L. 1434-16, L. 1434-17, L. 1435-1 ;
Vu la loi n° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ;
Vu le décret n° 2015-986 du 31 juillet 2015 fixant la liste des plans, schémas de planification et contrats conclus par les collectivités territoriales et leurs groupements prenant en considération les objectifs de la politique de la ville ;
Vu le contrat local de santé du Pays Haut Languedoc et Vignobles signé pour la deuxième fois en 2020 entre les parties susvisées pour une durée de 5 ans

Considérant l'état d'avancement du Contrat Local de Santé et l'ajustement nécessaire de son plan de travail, en raison du remplacement temporaire de la coordinatrice du Contrat Local de Santé jusqu'en septembre 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit

Article 1

La durée du CLS est modifiée comme suit : le Contrat Local de Santé du Pays Haut Languedoc et Vignobles est prorogé jusqu'au 31 décembre 2025.

Durant la période de prorogation, il est entendu que les signataires devront travailler sur un futur Contrat Local de Santé :

- il sera construit sur la base de la politique régionale de santé et devra intégrer les orientations du Projet Régional de Santé Occitanie 2023-2028 ainsi que celles du Programme Territorial de Santé Mentale de l'Hérault ;
- il s'articulera avec les volets santé des Contrats de ville du territoire ; lorsque ceux-ci existent sur le territoire ;

- il s'appuiera sur une gouvernance et une animation partagées entre le Pays Haut Languedoc et Vignobles et l'Agence régionale de santé Occitanie.

Article 2

Les axes stratégiques et les actions du contrat sont inchangés jusqu'au 31 décembre 2025. L'ensemble des actions est mené sous réserve des dotations annuelles.

Le Président demande à l'assemblée de bien vousloir en délibérer.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve l'avenant présenté
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb le 29 mars 2024

Le Président,
Jean ARCAS

